

Décision n° D 2021- 28 en date du 08/12/2021
du directoire relative à l'adhésion de la Société du Grand Paris
à l'association Paris Ile-de-France Capitale Économique

Le directoire de l'établissement public Société du Grand Paris,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris,

Vu le décret du 17 mars 2021 portant nomination à compter du 22 mars 2021 de M. Jean-François MONTEILS en tant que membre du directoire et président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris, nomination à compter du 22 mars 2021,

Vu le décret du 17 mars 2021 portant nomination à compter du 22 mars 2021 de M. Bernard CATHELAIN en tant que membre du directoire

Vu le décret du 17 mars 2021 portant nomination à compter du 22 mars 2021 de M. Frédéric BREDILLOT en tant que membre du directoire,

Après avoir constaté que la présente décision est prise conformément aux règles de quorum prévues à l'article 16 du décret susvisé,

Adopte la délibération suivante :

Article 1^{er}

Le directoire, après en avoir délibéré, décide de l'adhésion de la Société du Grand Paris à l'association Paris Ile-de-France Capitale Économique dont le siège est situé 2, place de la Bourse, 75002, Paris. Le représentant de la SGP sera MERLE Nicolas, Directeur de Cabinet du Directoire.

Article 2

La cotisation annuelle pour l'année 2021 s'élève à 9 000,00 € TTC.

Article 3

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret du 7 juillet 2010 susvisé.

Fait à Saint Denis, 09/12/2021

M. Jean-François MONTEILS



Président du Directoire

M. Bernard CATHELAIN



Membre du Directoire

M. Frédéric BREDILLOT



Membre du Directoire